



Sommaire du rapport relatif à la pétition « Non aux animaux sauvages dans les cirques ! »

Les organisations de protection des animaux QUATRE PATTES, Tier im Recht (TIR) et ProTier prônent un cirque contemporain, sans animaux sauvages au programme. Elles exigent de ce fait une interdiction légale de l'utilisation de ces animaux dans les cirques. La loi fédérale sur la protection des animaux dispose que des raisons valides sont nécessaires pour autoriser une restriction des besoins des animaux. Le but premier des spectacles mettant en scène des animaux sauvages est de divertir le public. Toutefois, cela ne peut en aucun cas justifier les restrictions sévères imposées aux animaux et ce même à des fins commerciales.

Dans son article 2, alinéa 1, l'ordonnance suisse sur la protection des animaux établit une distinction entre les animaux domestiques et sauvages. La domestication d'une espèce prend habituellement plusieurs milliers d'années et le comportement de l'animal se trouve modifié. A contrario, les animaux sauvages dans les cirques ne vivent au contact de l'homme que depuis quelques générations. Depuis déjà plusieurs années, un changement de mentalité est constaté ainsi qu'un abandon du dressage d'animaux sauvages. Les experts s'accordent pour dire que les cirques ne peuvent en aucun cas offrir une vie adaptée aux besoins de l'espèce animale en question.

L'ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux sauvages, entrée en vigueur en 2015, dispose que la surface de l'enclos intérieur des animaux sauvages éduqués, entraînés ou présentés fréquemment et régulièrement au public peut être réduite de 30% de la valeur minimale légale appliquée aux zoos. Ces restrictions peuvent par ailleurs encore être revues à la baisse lorsque l'emplacement ne permet pas de pouvoir faire autrement. L'argument des années 50 selon lequel cette restriction de l'espace est compensée par l'entraînement quotidien des animaux est obsolète et n'a pu être prouvé scientifiquement en un demi-siècle. Ces dispositions légales ont le caractère d'exigences minimales et se rapprochent d'une détention cruelle des animaux.

Le changement constant de lieu entraîne un stress pour les animaux. Pendant la mise en place et le démontage de l'infrastructure du cirque, les animaux restent enfermés pendant plusieurs heures dans leur cage de transport et ce en plus du temps de transport initial. Des changements de sites sont effectués jusqu'à 80 fois par an.

Les numéros de dressage présentés dans les cirques sont souvent le résultat de méthodes d'entraînement fortement discutables, qui, dans le pire des cas, sont même basées sur la violence. Un contrôle des méthodes de dressage et des entraînements n'est pas prévu par la loi et encore moins réalisable dans sa mise en œuvre. De plus, les animaux achetés sont dressés principalement en dehors des frontières suisses. La réglementation suisse en vigueur relative à la protection animale ne peut donc s'appliquer. Les animaux sont souvent contraints de faire des mouvements non naturels voire parfois physiquement stressant. C'est pour cette raison que certains d'entre eux connaissent une paralysie mentale ou physique.



La violation de la dignité animale est également particulièrement problématique dans le cadre du cirque. En Suisse, la dignité de l'animal est protégée au niveau constitutionnel et définie comme valeur inhérente qui doit être respectée. Cette reconnaissance implique un respect des caractéristiques de l'animal et des besoins propres à chaque espèce. Le concept de dignité protège ainsi les animaux en ce sens qu'il exige un respect général de leur intégrité physique et psychologique.

Les animaux sauvages dans les cirques proviennent souvent d'élevages douteux. Les jeunes animaux sont souvent séparés de leur mère beaucoup trop tôt afin de pouvoir faciliter le dressage plus tard. De cette façon, l'homme laisse son empreinte sur le jeune animal. Il en résulte généralement de graves troubles du comportement chez les animaux sauvages adultes.

En règle générale, les animaux sauvages utilisés dans les cirques en Suisse sont réservés par des entreprises étrangères le temps d'une saison. Les exigences légales de ces pays sont bien souvent en deçà des normes suisses et ne sont donc pas tolérables du point de vue du bien-être animal. Aussi, une fois que les animaux perdent leur intérêt économique, en raison de leur âge ou autre, le devenir de ces derniers est fortement discutable.

Les cirques ne permettent pas de sensibiliser la population aux espèces animales menacées ni à leur protection. Un tel spectacle ne correspond nullement à ce qu'est un animal sauvage, à ce que sont ses besoins. Il n'existe donc pas d'utilité informative tant pour les enfants que pour les adultes. Ni par le passé ni dans l'avenir, il ne sera possible d'intégrer les animaux de cirque dans les programmes de protection des espèces. Les exigences en matière d'élevage et autres sont trop différentes.

Le bien-être et la dignité des animaux sont deux notions expressément protégées en Suisse. Or, dans le cadre du cirque, elles sont gravement compromises dans le seul but de divertir l'homme. De nombreux pays - dont 26 en Europe - ont déjà interdit ou apporté des restrictions considérables quant à l'utilisation des animaux sauvages dans le cirque. Il est grand temps d'opter pour un cirque contemporain, et ce aussi en Suisse et d'interdire l'utilisation de ces animaux en leur sein. C'est dans ce but que les trois organisations de protection des animaux ont lancé la pétition « Non aux animaux sauvages dans les cirques ! ». Elle est aujourd'hui présentée avec le soutien de 24 autres organisations de protection des animaux et celui de 70 676 signataires.

Zurich / Berne, le 15 mars 2018